

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 06 octobre 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Théo PERRIN, Clémentine RENAULT.

Absents : 4

Anissa MEDDAHI, Jacques FIGUET, Michel DESCORMES, Anne-Charlotte RAVIER.

Pouvoirs : 4

Doriane CHAPUS (pour Anissa MEDDAHI), Joël POULEAU (pour Jacques FIGUET), Jacky BRUYERE (pour Michel DESCORMES), Michel BAYLE (pour Anne-Charlotte RAVIER).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2020**

Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Sujets soumis à délibération**

**Délibération N°2020\_10\_12\_01**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Il est rappelé aux conseillers municipaux les résultats de clôture 2019 du budget ZAC d'Ollanet, à savoir un déficit d'investissement dû aux travaux d'aménagement effectués, et un excédent de fonctionnement dû aux ventes de terrains réalisées à ce jour. Jusqu'à présent, ce déficit était compensé par l'excédent du Budget principal, sans que cela apparaisse comptablement.

Dans un souci de lisibilité des comptes, il a été décidé de constater comptablement l'avance faite par le budget principal au budget annexe ZAC Ollanet, et d'inscrire pour cela 900 000 euros en dépense d'investissement (créance immobilisée).

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Brassière a été dissoute et transférée à la Commune. Il convient donc d'intégrer au résultat de fonctionnement reporté le solde de clôture de l'ASA de la Brassière (20 653,88 €).

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Recette</b> : R002 : Résultat de fonctionnement reporté		20 653,88 €
<b>Dépense</b> : D64111 : Rémunération principale		20 653,88 €
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépense</b> : D276348 : Autres communes		900 000,00 €
<b>Recette</b> : R276348 : Autres communes		900 000,00 €

**Délibération N°2020\_10\_12\_02**

**OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Il est rappelé aux conseillers municipaux les résultats de clôture 2019 du budget ZAC d'Ollanet, à savoir un déficit d'investissement dû aux travaux d'aménagement effectués, et un excédent de fonctionnement dû aux ventes de terrains réalisées à ce jour. Jusqu'à présent, ce déficit était compensé par l'excédent du Budget principal, sans que cela apparaisse comptablement.

Dans un souci de lisibilité des comptes, il a été décidé de constater comptablement l'avance faite par le budget principal au budget annexe ZAC Ollanet.

Il s'agit donc de comptabiliser une recette d'investissement pour le montant du déficit de la section d'investissement (prévisionnel 900 000 €) et diverses opérations d'ordre visant à transférer l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b> : D023-01 : Virement à la section d'investissement	767 305,06 €	
<b>Dépense</b> : D71355-042 : Variation des stocks de terrains aménagés		4 767 305,06 €
<b>Recette</b> : R71355-042 : Variation des stocks de terrains aménagés		4 000 000,00 €
<b>Dépense</b> : D608-043 : Frais accessoires sur terrains		32 000,00 €
<b>Recettes</b> : R796-043 : Transfert de charges financières		32 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recette</b> : R021 : Virement de la section de fonctionnement	767 305,06 €	
<b>Dépense</b> : D3555-040 : Terrains aménagés		4 000 000,00 €
<b>Recette</b> : R3555-040 : Terrains aménagés		4 767 305,06 €
<b>Dépense</b> : D168748 : Autres communes		900 000,00 €
<b>Recette</b> : R168748 : Autres communes		900 000,00 €

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_03**

**OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire une modification de crédits en raison d'une part du montant plus élevé que prévu à verser à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution d'origine domestique et d'autre part du remplacement de personnel administratif à prévoir.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b> : D61523 : Entretien et réparation réseaux	2 500,00 €	
<b>Dépense</b> : D622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 500,00 €	
<b>Dépense</b> : D6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 400,00 €	
<b>Dépense</b> : D6410 : Rémunération du personnel		5 000,00 €
<b>Dépense</b> : D701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		6 400,00 €

**Délibération N°2020\_10\_12\_04**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS PROFESSIONNELS**

**Nomenclature : 7.5 – Subventions**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

▪ Associations bénéficiaires	Subventi on 2020
ACRDNS (Amis de la Résistance)	125 €
Amicale Laïque	995 €
Amicale Laïque Randonnée	250 €
Amicale Laïque Sou des Ecoles	17 000 €
AMIL	205 €
DIPAS	555 €
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salon d'automne)	600 €
Donneurs de Sang	150 €
ESSSV Football	2 000 €
Festi-Vallier	15 000 €
FNATH	135 €
Fraternelle Boules	500 €
Gymnastique Municipale	800 €
Handball	2 700 €
Histoire et Patrimoine	510 €
Judo	800 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Loisirs et Détente à Saint-Vallier	<b>600 €</b>
Parents d'Elèves Pierre Dumonteil (garderie)	<b>700 €</b>
Prévention Routière	<b>182 €</b>
Ski-club	<b>155 €</b>
SSVC Cyclisme	<b>100 €</b>
SVBD Basket	<b>18 000 €</b>
SVBD Basket (subvention exceptionnelle évolution Pro B ou Nat 1)	<b>30 150 €</b>
SVS Rugby	<b>1 000 €</b>
Taekwondo des 2 Rives	<b>600 €</b>
Tennis	<b>1 000 €</b>
Tennis – Subvention exceptionnelle réfection courts	<b>4 000 €</b>
UMAC - Anciens Combattants	<b>130 €</b>
« Les Vétérans » - Compagnons d'animation de Talencieux	<b>400 €</b>

- **PRECISE**, ci-après, le détail de calcul de la subvention versée à l'Amicale Laïque Sou des Ecoles :

Fournitures scolaires : 51,20 € par élève  
Frais de direction : 1,60 € par élève  
Matériel de sport : 2,20 € par élève  
Matériel collectif : 3,00 € par élève  
**58,00€ x 293 élèves = 16 994 €, arrondis à 17 000 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, à signer la convention de subventionnement avec le Saint-Vallier Basket Drôme ;
- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2019, budget prévisionnel pour l'année 2020 ;
- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

**Délibération N°2020\_10\_12\_05**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG26 – REALISATION SUR LE PROCESSUS MATERIALISE OU DEMATERIALISE ET ACTES TRANSMIS A LA C.N.R.A.C.L.**

**Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel propose au Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur, de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26), afin de lui confier la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L.).

Le CDG 26, dès lors qu'il est intervenu pour le compte de l'employeur, sera l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations - Branche C.N.R.A.C.L.

Les interventions du CDG 26 concernent les dossiers et processus suivants :

- l'immatriculation de la collectivité,
- la validation des périodes,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

- la régularisation de services,
- le transfert des droits au Régime Général et à l'IRCANTEC,
- le droit à l'information (DAI) ; envoi des données dématérialisées de gestion des carrières en simulation ou via la qualification des comptes individuels retraite,
- la fiabilisation du compte individuel retraite par la qualification des CIR (QCIR),
- la simulation de calcul de pension,
- la demande d'avis préalable,
- la demande de liquidation des droits à pension (normale, carrière longue, de fonctionnaire handicapé, d'invalidité et de réversion),
- la correction des anomalies des déclarations individuelles,
- l'accompagnement personnalisé retraite (APR).

La valeur unitaire des processus concernés est fixée selon le tableau suivant :

Type de Dossier	Réalisation totale
Immatriculation	44,00 €
Validation services	80,00 €
Régularisation	80,00 €
Transfert des droits au régime général et à l'Ircantec	91,00 €
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	80,00 €
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	80,00 €
Demande d'avis préalable	80,00 €
Liquidation pension normale, carrière longue, réversion	80,00 €
Liquidation pension invalidité	90,00 €
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	90,00 €
Correction d'anomalies	50,00 €
Accueil personnalisé retraite (APR)	130,00 €

Les tarifs pourront être revus chaque année par le Conseil d'Administration.

La facturation sera établie, trimestriellement, selon les processus, nombre et type de missions effectués par le CDG 26.

La présente convention serait conclue pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

Entendu lecture de la convention,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, à signer la convention relative à la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la C.N.R.A.C.L., avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

**Délibération N°2020\_10\_12\_06**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ATSEM**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Madame Frédérique SAPET propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles accessible aux grades relevant du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie hiérarchique C, filière médico-sociale ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ;
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative liée à l'animation ou à la gestion de groupes d'enfants, éventuellement être titulaire du CAP petite enfance. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Madame Frédérique SAPET rappelle au Conseil Municipal :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

- que le régime indemnitaire instauré par les délibérations 2018-14 en date du 28 mars 2018 et suivantes est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par lesdites délibérations.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition exposée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2020,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.**

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_07**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Madame Frédérique SAPET propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), d'assistant ressources humaines et paie accessible aux grades



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B) de la filière administrative ;

- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : agent en charge du suivi des dossiers liées aux ressources humaines et à la paie ;
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative en matière de gestion des dossiers ressources humaines, être titulaire d'un diplôme de niveau IV minimum. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Madame Frédérique SAPET rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par les délibérations 2018-14 en date du 28 mars 2018 et suivantes est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par lesdites délibérations.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition énoncée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2020 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.**

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_08**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Madame Frédérique SAPET propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), de Directeur des Services Techniques accessible aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) de la filière technique ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : direction, coordination et animation de l'ensemble des services techniques, pilotage des projets techniques de la collectivité ;
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concernés ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative en matière de direction et de coordination de l'ensemble des services techniques d'une collectivité, être titulaire d'un diplôme de niveau I. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Madame Frédérique SAPET rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par les délibérations 2018-14 en date du 28 mars 2018 et suivantes est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par lesdites délibérations.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition exposée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2020,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.**

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_09**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG26 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.) DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE**

**Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et la sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Comme le permet le décret précité, une convention a été signée le 18 décembre 2019 pour confier cette mission au Centre de Gestion du Département de la Drôme. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Toutefois, il résulte du changement de l'autorité territoriale de la commune, l'obligation de délibérer à nouveau sur cette même convention, selon les mêmes conditions tarifaires et les mêmes durées que précédemment.

Ainsi la convention pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité est conclue pour une période de 1 an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Le tarif fixé par délibération du conseil d'administration du CDG26 en date du 25 septembre 2019 est d'un montant journalier de 300€ (trois cents euros). Conformément à la durée d'intervention fixée, le tarif forfaitaire à la charge de la collectivité comprenant les inspections, les déplacements et les frais administratifs sera d'un montant de 600€ (six cents euros) pour l'année 2020.

Entendu lecture de la convention,

Et **après en avoir délibéré**,

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel, à signer la convention relative à la mise à disposition, par le CDG26, d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_10**

**OBJET : AVENANT AU PROTOCOLE ARTT EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITE : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

**Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel informe le Conseil Municipal de la saisie du Comité Technique afin d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail liée aux postes occupés par le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Vallier.

A ce jour, le temps de travail hebdomadaire du personnel de la commune, à temps complet, est de 35H00 sur un cycle de 4,5 jours.

Tous les agents, quelles que soient leurs fonctions, sont soumis à cette même organisation, exceptés :

- les agents affectés aux écoles (ATSEM, personnel d'entretien, cantinières, ...), pour lesquels le temps de travail est annualisé selon le rythme scolaire ;
- le personnel relevant des services techniques (espaces verts et voirie) pour lequel le protocole ARTT de janvier 2002 a déjà fait l'objet d'avenants avec avis favorable du comité technique : avenants permettant à ces agents de travailler en horaire d'été pendant la période estivale.

Jusqu'à présent, le temps de travail fixé à 35H00 dont relevaient les deux emplois de D.G.S. et D.S.T., constituait une contrainte en termes d'organisation de travail et de gestion de récupération des heures supplémentaires inéluctables, surtout dans ce contexte de durée de travail pour ce type d'emploi.

La commune souhaiterait adopter pour ces deux fonctions, un temps de travail hebdomadaire compris entre 37H00 et 38H00, concerté entre l'agent et l'autorité territoriale. L'aménagement du temps de travail pour ces deux postes deviendrait le suivant :

- respect des règles en vigueur sur le temps de travail (amplitude, pause méridienne),
- cycle de travail sur 5 jours au lieu de 4,5 jours,
- mise en place de RTT, selon le temps de travail adopté pour chacun des deux postes et selon la législation en vigueur :

<b>Nombre de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail</b>	
<b>durée de travail hebdomadaire</b>	<b>nombre de jours RTT accordés par an</b>
<b>37H00</b>	<b>12 jours</b>
<b>37H30</b>	<b>15 jours</b>
<b>38H00</b>	<b>18 jours</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

- selon l'article de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 précisé par la circulaire du 18 janvier 2012, il sera appliqué une réduction des jours de RTT pour raison de santé,
- le planning horaire de travail sera adapté en fonction du nombre d'heures hebdomadaires travaillées (de 37H00 à 38H00) la prise de service se fera à 8H00 au plus tôt pour se terminer à 18H30 au plus tard.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** la modification du temps de travail des postes de Directeur Général des Services et de Directeur des Services Techniques.

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_11**

**OBJET : ECHANGES PARCELLAIRES ENTRE LES CONSORTS CHATRON-GRAILLAT ET LA COMMUNE**

**Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'assemblée que lors de la construction du tunnel sous l'hôpital de la RD51 au début des années 2000, afin de limiter voire d'interdire le trafic des poids lourds en centre-ville, la route de Saint-Victor a dû être déviée modifiant ainsi le foncier de plusieurs propriétés dont celle des consorts CHATRON-GRAILLAT.

Les consorts CHATRON-GRAILLAT ont, par courrier en date du 26 août 2019, souhaité acquérir la surface de terrain correspondant au tracé de l'ancien ruisseau qui coupait en deux leur propriété ; ruisseau dévié lors des travaux de réalisation de la voie communale. Cette parcelle représente une superficie de 243m<sup>2</sup>.

La commune qui a récemment aménagé la sortie du parc Witsenhausen accepte la proposition des consorts CHATRON-GRAILLAT en échange de la parcelle AH3 d'une surface de 295m<sup>2</sup> qui facilitera l'entretien des parcelles voisines, propriétés de la commune.

Monsieur Jacky BRUYERE précise qu'au vu du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet NEOGIS d'Anneyron, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux échanges suivants :

- La commune cède aux consorts CHATRON-GRAILLAT la parcelle :
  - o AH612 d'une superficie de 243m<sup>2</sup>
- Les consorts CHATRON-GRAILLAT cèdent à la commune la parcelle :
  - o AH3 d'une superficie de 295m<sup>2</sup>

Ces échanges fonciers seront consentis à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes seront divisés à parts égales entre les consorts CHATRON-GRAILLAT et la commune.

L'acte sera confié à Maître ARNOUX-ROUX, notaire pour le compte de la commune.



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Vu la délibération n°2020\_06\_10\_01 du 10 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune Saint-Vallier,

Considérant que le C.C.A.S. de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant la difficulté à nommer des membres issus d'associations tel que l'exige l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ANNULE** la délibération n°2020\_06\_10\_01 du 10 juin 2020,
- **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à **14**, soit :
  - **7** membres élus par le Conseil Municipal,
  - **7** membres nommés par le Maire.

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_13**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2020\_10\_12\_12 du 12 octobre 2020 portant modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant la nécessité d'élire au sein du Conseil Municipal les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite à la réduction du nombre de membres du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2020,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

**Liste 1 :**

- Anissa MEDDAHI
- Nathalie FOMBONNE
- Cindy MAURICE
- Catherine MALBURET
- Mervé GÜL
- Doriane CHAPUS
- Patrice VIAL

A l'issu du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

<b><u>Liste 1</u></b>	
Nombre de voix obtenues	27
Nombre de sièges attribués au quotient	7
Reste :	0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	0

**Le Conseil Municipal :**

- **ANNULE** la délibération n°2020\_06\_10\_02 du 10 juin 2020,
- **PROCLAME** élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Anissa MEDDAHI
- Nathalie FOMBONNE
- Cindy MAURICE
- Catherine MALBURET
- Mervé GÜL
- Doriane CHAPUS
- Patrice VIAL

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_14**

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE**

**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Rapporteur : Michel BAYLE**

Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal Délégué en charge de la culture et de l'animation rappelle au Conseil Municipal que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil Municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Il est alors proposé à l'Assemblée la création d'une commission culturelle extra-municipale, composée comme suit :

**Michel BAYLE** (Conseiller Municipal Délégué à la Culture et à l'Animation), **Cécile EMONoz**, (Présidente de Festi'Vallier), **Michelle MORETTE**, **Rolande LOPEZ**, **Hélène BOUACHA**, **Carole GACHET**, **Stéphane LAFUMA**, **Dominique BOSCH**, **Mireille BRUYERE**, **Jacky BRUYERE** (Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement), **Christiane BUISSON-PEYROL**, **Dominique CHEVAL**, **Ludovic DELOR**, **Alain EMONoz**, **Joëlle FLOTAT**, **Aurélien GIROUIN**, **Cécile GROSS**, **Valérie GRAS**, **Anne-Charlotte RAVIER**, (Conseillère Municipale), **Martine SAVET**, **Monique TRENTE**, **Marie-Josée VALLON**, (Conseillère Municipale).

Après en avoir délibéré,

Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'une commission culturelle extra-municipale,
- **APPROUVE** sa composition, comme précitée.

---

[Délibération N°2020\\_10\\_12\\_15](#)

[OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER](#)

[Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées](#)

**Rapporteur : Doriane CHAPUS**

Madame Doriane CHAPUS, Adjointe en charge des Conseils de quartier et de la concertation citoyenne, expose à l'Assemblée que la municipalité de Saint-Vallier a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité.

Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent. Depuis le mois de septembre 2020, cette volonté s'est notamment manifestée par la mise en place de groupes de travail participatifs qui ont permis d'associer les habitants à la réflexion sur des problématiques de proximité dans les quartiers à l'échelle de la commune.

La ville de Saint-Vallier souhaite aujourd'hui amplifier cette dynamique en instaurant, à compter du mois d'octobre 2020, trois conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal, selon les principes suivants :

### **CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS**

**Préambule :**

*Les conseils de quartier créés par la ville de Saint-Vallier permettent aux habitants de prendre la parole et de s'investir dans l'amélioration de leur cadre de vie ; l'intérêt général étant au cœur de cet engagement citoyen.*

*Cette charte a pour but de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier. Elle définit également les engagements mutuels des membres des conseils de quartier et de la municipalité.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

3 conseils de quartier sont créés :

1. Quartier Nord (de l'entrée Nord de la ville jusqu'au rond-point du pont de Sarras)
2. Quartier Centre (après le rond-point du pont de Sarras jusqu'au pont de la Galaure)
3. Quartier Sud (après le pont de la Galaure jusqu'à la sortie Sud de la ville)

**Article 1 : Rôle du conseil de quartier**

Le conseil de quartier est un lieu d'échanges entre les habitants d'un même quartier et les élus afin d'améliorer leur cadre de vie. Il n'a pas seulement un rôle consultatif, mais il doit aussi proposer, initier et réaliser des actions locales. Les champs d'intervention sont variés tels que l'animation du quartier, la vie culturelle, l'urbanisme, la voirie, l'environnement, le cadre de vie ou la tranquillité publique.

**Article 2 : Participation des habitants**

- Tout Saint-Valiérais âgé d'au moins 16 ans et habitant le quartier
- Toute personne ayant une activité économique, sociale ou associative dans le quartier

**Article 3 : Désignation des membres du conseil de quartier**

**• Pour le quartier :**

Un responsable de quartier est élu lors de la première assemblée constitutive ainsi que 5 personnes chargées d'assurer l'organisation, la préparation des réunions et le suivi des décisions. Ils seront élus pour un an et seront les interlocuteurs privilégiés avec la municipalité.

**• Pour la municipalité :**

Les conseils de quartier sont présidés par l'adjointe en charge de ladite délégation. De plus, chaque conseil de quartier sera coprésidé par un membre du conseil municipal.

**Article 4 : Fonctionnement des conseils de quartiers**

Le conseil de quartier est constitué à chaque réunion par les membres présents. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions sont toujours publiques.

Le conseil de quartier ne peut se constituer à moins de 20 personnes.

Chaque conseil de quartier dispose d'un budget annuel maximum de 5.000€ voté par le conseil municipal. Il pourra ainsi faire des propositions d'aménagement ou de projets à conduire dans son quartier dans la limite du budget qui lui est alloué. Tout budget non utilisé sera perdu et non cumulable l'année suivante.

L'organisation des réunions de travail est à définir chaque année avec les membres nouvellement élus.

Le projet retenu par le quartier sera présenté à l'élu responsable qui lui-même le soumettra au vote du conseil municipal pour approbation.

D'autre part, des réunions de concertation citoyenne plus larges ou des groupes de travail thématique pourront être organisés à l'initiative des conseils de quartier.

**Article 5 : Communication**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

*Les lieux et les dates de réunions seront communiqués au préalable aux habitants. L'information paraîtra également sur le site internet de la mairie, sur la page Facebook de Saint-Vallier et sur les panneaux d'affichages électroniques.*

*Des comptes-rendus distribués à l'ensemble des habitants du quartier rendront compte de l'avancée des projets.*

Entendu lecture de la charte,

Et **après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** la création de 3 conseils de quartier ainsi que la charte qui les régit.

---

**Délibération N°2020\_10\_12\_16**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L2121-8, que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

En vertu de ces dispositions législatives, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement ci-après :

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VALLIER**

**CHAPITRE I – ORGANISATION DES SEANCES**

**Article 1 : Fréquence des réunions**

*Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire le réunit chaque fois qu'il le juge utile.*

*Toutefois, le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours :*

- *sur demande motivée du Représentant de l'Etat dans le Département*
- *ou sur demande motivée du tiers au moins des membres du Conseil Municipal.*

**Article 2 : Convocation / Ordre du Jour**

*La convocation est faite par le Maire. Elle est adressée aux membres du conseil municipal par écrit par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, cinq jours francs au moins avant la date de réunion.*

*La convocation mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et doit être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Le dossier est adressé aussi aux membres suppléants, selon les mêmes modalités.*

*En cas d'urgence, le délai de convocation peut être diminué sans toutefois être inférieur à un jour franc.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

**Article 3 : Présidence, Direction et Police des débats**

*Le Maire ou à défaut celui qui le remplace préside le Conseil Municipal.*

*Cependant, il ne préside pas la séance lors de l'élection du Maire et lors du vote du Compte Administratif.*

*Le Maire dirige les débats, accorde et régule le temps de parole, proclame les résultats des votes.*

*Il a seul le pouvoir de police sur l'assemblée et peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

**Article 4 : Vœux**

*Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local.*

*Tout conseiller municipal peut présenter un projet de vœu, qui devra être transmis au maire au plus tard 48h avant la séance. Si l'actualité et les circonstances le justifient, le Maire peut annoncer en ouverture de séance, la présentation d'un vœu.*

**Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires et complémentaires**

*Tout document complémentaire relatif à une délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal (et notamment les projets de contrats des marchés) sera mis à disposition des membres du Conseil Municipal, à compter de la date de convocation du Conseil Municipal.*

*Le dossier sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du Secrétariat.*

**Article 6 : Questions orales**

*Les questions abordées ne faisant pas l'objet d'une délibération à l'ordre du jour devront avoir été adressées à Monsieur le Maire trois jours francs avant la séance du Conseil Municipal concernée. Lors de cette séance, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué compétent, répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Si l'instruction, le nombre, ou l'objet des questions ne permet pas d'y répondre immédiatement elles seront débattues à la séance ultérieure la plus proche.*

**CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES**

**Article 7 : Quorum**

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si 30 minutes après l'heure fixée, la séance ne peut être ouverte pour défaut de quorum, alors la séance est ajournée et mention en est faite au registre des délibérations.*

**Article 8 : Pouvoirs**

*Un membre du Conseil Municipal empêché peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Une seule délégation est admise par membre et doit être remis au Maire au plus tard, au début de la séance.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

**Article 9 : Déroulement des séances**

L'ouverture et la levée de la séance sont prononcées par le Maire ou celui qui le remplace. Au début de chaque séance, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et approuve le procès-verbal de la séance précédente qui figure sur le registre des délibérations.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et de numéro sur ce registre. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer, sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Le Maire est autorisé à convoquer toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration qui pourrait donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

**Article 10 : Accès et tenue du public**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Quiconque peut y assister dans la limite des places disponibles et de la sauvegarde de l'ordre public.

**Article 11 : Séance à huis clos**

Sur la demande de 3 membres du conseil municipal ou du Maire, le Conseil municipal, même sans débat, peut décider, à la majorité absolue des suffrages exprimés, qu'il se réunit à huis clos.

**Article 12 : Enregistrement audio ou vidéo des séances du Conseil Municipal :**

Tout Conseiller Municipal, correspondant de presse ou membre du public présent dans la Salle du Conseil Municipal qui souhaiterait enregistrer les débats du Conseil Municipal, à l'aide de matériel audio ou vidéo, devra en informer préalablement le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal.

Dans le cadre du pouvoir de Police du Maire sur l'Assemblée, celui-ci pourra, si les circonstances le justifient (risque de troubles de l'ordre public, atteinte à la sérénité des débats), interdire ponctuellement l'enregistrement.

**Article 13 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage ou d'égalité des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil municipal peut voter de l'une des manières suivantes :

- au scrutin public à main levée
- au scrutin secret

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

**CHAPITRE II – COMMISSIONS ET COMITES**

**Article 14 : Commissions**

Le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions permanentes. Ce sont des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions, y compris celles d'appels d'offres et de délégation de service public, doit respecter le principe de représentation proportionnelle.

Le Maire est Président de droit des commissions. Il les convoque et en fixe l'ordre du jour. un vice-président est nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

**Article 15 : Comités consultatifs**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces comités peuvent comprendre des personnes extérieures au Conseil Municipal et notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition des comités. Un membre du Conseil Municipal préside chaque comité. Un rapport établi annuellement est communiqué au Conseil Municipal.

**CHAPITRE III – PROCEDURE BUDGETAIRE**

**Article 16 :**

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un débat a lieu, au Conseil Municipal, sur les orientations générales budgétaires.

**CHAPITRE IV – INDEMNITES DE FONCTION : RETENUES EN CAS D'ABSENTEISME**

Le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est modulé en fonction de leur participation effective selon les modalités qui suivent :

**Article 17 : Réunions concernées**

- Conseils d'adjoints
- Conseil municipal
- Réunion de liste

**Article 18 : Absences justifiées**

Les absences sont considérées comme justifiées dans les cas suivants :

- Maladie – Congé maternité, congé paternité ;
- Formations liées au mandat ;
- Transport en commun (annulation ou retard) ;
- Missions et représentations confiées par l'Assemblée municipale ou le Maire (délégations du Maire, désignation dans les organismes et commissions dans lesquels les conseillers municipaux siègent, qualité et mandats spéciaux) ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

- Absence professionnelle présentant un caractère obligatoire ;
- Absence pour événements familiaux : naissance, mariage, décès ;
- Accident ;
- Aléas climatiques entraînant l'impossibilité matérielle de se déplacer ;
- Changement de date d'une réunion concernée intervenant moins de cinq jours avant la date initialement fixée.

**Article 19 : Modalités de retenue**

Le décompte des absences non justifiées intervient en fin de semestre et la retenue est effectuée sur le mois suivant le semestre concerné.

Retenue sur le montant de l'indemnité brute mensuelle :

- Jusqu'à 20% : Aucune retenue
- De 21 à 30 % : 30%
- De 31 % à 50 % : 40 %
- Au-delà de 50 % : 50 %

Pour la période de Juillet à Décembre inclus, la retenue sera effectuée sur l'indemnité brute mensuelle du mois de Janvier de l'année civile suivante.

Dans le cas d'un nombre de séances induisant des taux d'absentéisme avec décimale, le nombre d'absences non justifiées affiliées sera arrondi à l'unité supérieure.

La présence des élus est attestée par l'émargement d'une feuille de présence à chaque réunion.

Les justificatifs d'absence devront être fournis dans un délai de 8 jours maximum à compter de l'absence, auprès de la responsable administrative et population, qui établira un planning des réunions et un suivi des absences transmis au service Ressources humaines.

Dans tous les cas, la réduction ne peut dépasser, pour chaque élu, 50 % soit la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

**CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 20 : Modification du règlement**

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

**Article 21 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de la date de son approbation par le Conseil Municipal et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'il figure ci-dessus.

**Pierre JOUVET**  
**Maire**

